



## **REGLEMENT INTERIEUR**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**-Les Jardins Des Petits Pandas- Vous Souhaite  
La Bienvenue**

Le présent règlement a été établi en accord avec **la lois 40-04** qui organise le statut des crèches privées.

Il s'inspire des principes de bonne conduite et des valeurs citoyennes, et offre les garanties de protection contre toutes formes de violence ou maltraitance.

### **Notre mission;**

Offrir aux enfants un lieu de socialisation et de jeux permettant leur bon développement physique et psychologique, affectif et intellectuel.

### **ADMISSION DES ENFANTS;**

Les enfants sont accueillis de 3 mois à 5 ans.

La structure fonctionne en service multi-accueil. On distingue l'accueil de type régulier (mensualisé, réservé) et l'accueil occasionnel ou exceptionnel (pendant les vacances) Ces deux derniers étant possibles dans la mesure où des places restent disponibles. La capacité d'accueil maximale de la crèche est de 40 enfants.

### **L'inscription;**

Le formulaire d'inscription doit être totalement rempli et être accompagné des documents à fournir. Il devra notamment préciser quelles seront les Heures d'arrivée et de départ des enfants qui doivent être respectés.

- Les enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique ne pourront être acceptés qu'après un avis médical du médecin traitant et une décision de la direction et le médecin de la crèche.
- **Les frais ne seront en aucun cas remboursés après inscription.**

### **Horaires;**

La journée continue du lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30h, l'établissement assure :

- une garde de 30mn après la sortie
- Un mode garderie flexible selon le besoin des parents à partir de 17h , payable le jour-même en espèces.

Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes désignées par les parents.

### **Le fonctionnement :**

La crèche sera ouverte tous les mois de septembre à Juillet  
une garde payante sera proposée en:

- **Pendant les vacances annuelles selon le calendrier ministériel**
- **Mercredi après-midi**
- **Samedi matin**

La crèche sera fermé pendant les fêtes religieuses et nationales .

En cas d'absence, un contact des parents sera souhaitable. Si la maladie est contagieuse, les parents doivent présenter un certificat médical qui précise la durée de la maladie, le traitement et la date de reprise.

Les parents doivent s'adresser exclusivement à la Direction pour toute question administrative ou financière relevant de leurs enfants tous les jours à partir de 16 h  
les maîtresses ne sont pas habilitées à fournir leurs numéros de téléphones.  
il est demandé aux parents de veiller à ne pas pénétrer à l'intérieur des classes et de bien vouloir rester à l'extérieur

### Mensualités :

le montant mensuel scolaire est payable avant le **5 de chaque mois** à remettre directement à l'administration après 16h . L'année n'est pas divisible et, comme pour tout autre établissement scolaire, **le paiement de tous les mois est dû même si l'enfant n'était pas présent en tout ou en partie même en cas de maladies ou de pandémies**

### L'hygiène,

Les enfants doivent arriver le matin dans un état de propreté impeccable. Pour les tout-petits, les couches, lingettes et serviettes jetable doivent être fournies par les parents.  
Chaque mois les parents d'enfants plus de 24 mois doivent ramener des serviettes jetables, papier Hygiénique lors du payement

### La cantine :

un service de restauration sera disponible est mis à disposition des enfants dès la demande de dix-10- enfants à partir de l'âge de 12 mois.  
les parents sont instamment priés de bien vouloir déposer les paniers **le matin à 8h45 au plus tard**, de manière à faire manger les enfants impeccablement à l'heure, et de respecter les interdits ( **poisson cuit la veille, biscuits du commerce, chewing-gums, bonbons ou autres sucreries... ..**)

### La sécurité :

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit, tels que colliers, chaines, bracelets. Il faut veiller à ce que l'enfant n'amène pas de jouets de la maison ni d'objets dangereux.  
Tous les enfants sont assurés par une assurance collective en Responsabilité Civile.  
L'établissement se réserve le droit d'appeler le médecin en cas de fièvre ou de malaise, si les parents sont injoignable **après dix -10- appels, ces** derniers doivent régler les frais de la consultation et l'ordonnance le jour même.  
Au-delà de 38° de température, l'enfant ne peut être accepté

### Le suivi médical :

En principe les enfants accueillis sont en bonne santé, les parents et l'établissement doivent mentionner à l'entrée et la sortie tout incident survenu à la maison ou à la crèche tel que fièvre, chute ou symptôme anormal.  
Les traitements médicaux pourront être poursuivis en crèche sur présentation à la direction de l'ordonnance de prescription et la signature de l'un des parents

**Ce règlement n'a pas un caractère définitif et pourra évoluer suivant les besoins de l'établissement. Les parents prennent acte du présent règlement intérieur et s'engagent expressément à le respecter.**

PARENTS D'ELEVE : .....

L'heur d'arrivé..... ,l'heur de sortie.....

SIGNATURE:

Témara le .....